

46979



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 AOUT 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaétan Aubé, Paul Laflamme, Chico Levy et Gaétan Ménard¹.

Le conseiller Michel Saint-Louis est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

08-315-07 Ouverture de la séance

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaétan Ménard

D'ouvrir la séance du 7 août 2007. Il est 20 h 7.

Adoptée à l'unanimité.

¹ Monsieur Ménard s'est absenté de la salle du conseil entre 22 h 58 et 23 h 4, pendant la période de questions réservée aux personnes présentes.

08-316-07 Ordre du jour

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

08-315-07 Ouverture de la séance

08-316-07 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

08-317-07 Adoption d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats, d'ententes ou de mandats

08-318-07 Conclusion d'une entente quant aux travaux à
caractère local dans les cours d'eau et le
recouvrement des créances

4.2 Opérations immobilières

08-319-07 Aliénation des lots projetés 3 966 333 et 3 966 334
(ancien lot 1 677 754)

4.3 Autres sujets

08-320-07 Organisation juridique du Syndicat de la copropriété
de la bibliothèque et du centre communautaire de la
Ville et dépôt de la déclaration annuelle 2007

08-321-07 Participation de la Ville au festival des couleurs de
Rigaud

08-322-07 Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ

08-323-07 Mandat de représentation de la Ville dans la cause Mettler et autorisation de dépense en raison du recours à un témoin expert

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

08-324-07 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

08-325-07 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.5 Conclusion de contrats

6.6 Demandes de soumissions

6.7 Environnement

08-326-07 Compensation environnementale dans le cadre du projet de reconstruction de certaines artères principales prévu au règlement numéro 757

6.8 Autres sujets

08-327-07 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour un lotissement et

46982

un usage à une fin autre que l'agriculture – Parties
des lots 159 et 160

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

- 08-328-07 Conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel
- 08-329-07 Conclusion d'un contrat de construction d'un segment de trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs
- 08-330-07 Conclusion d'un contrat de fourniture de sel aux fins de déglacage des chaussées

7.2 Acceptation de plans

7.3 Réception de travaux

7.4 Demandes de soumissions

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

- 08-331-07 Paiement du décompte progressif numéro 4, retenue spéciale, à la suite de l'exécution d'une partie des travaux de pavage autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757

7.6 Autres sujets

- 08-332-07 Autorisation de dépenses aux fins de l'exécution des travaux de prolongement de la rue Sandmere
- 08-333-07 Désignation d'une voie de circulation (rue de Beauvoir)
- 08-334-07 Interdiction de stationner sur la rue de Nashua

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

- 08-335-07 Tournoi de golf familial
- 8.3 Demandes de soumissions
- 8.4 Autres sujets
- 08-336-07 Autorisation de la dépense de location des heures de glace et de soccer pour l'année 2007
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique
- 10. Ressources humaines
 - 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 08-337-07 Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour pour l'été 2007
 - 08-338-07 Embauche d'un technicien en informatique intérimaire (poste contractuel en raison d'un congé de maternité et parental)
 - 08-339-07 Permanence d'emploi du technicien junior en génie civil
 - 10.3 Autres sujets
- 11. Règlements et avis de motion
 - 11.1 Règlements
 - 08-340-07 Adoption règlement numéro 769 modifiant le règlement numéro 600 sur les chiens
 - 08-341-07 Adoption du règlement numéro 777 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles
 - 08-342-07 Adoption du règlement numéro 779, modifiant le règlement 755 qui autorisait la conclusion d'un contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite
 - 08-343-07 Adoption du règlement numéro 780, décrétant un emprunt de 89 550 \$ aux fins du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Lotbinière

11.2 Avis de motion

08-344-07 Avis de motion du règlement numéro 781 quant au
contrôle et suivi budgétaire

11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

08-345-07 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

08-320-07	08-321-07	08-323-07	08-324-07
08-325-07	08-328-07	08-329-07	08-332-07
08-335-07	08-336-07	08-337-07	08-338-07

Le 7 août 2007,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

08-317-07 Adoption d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2007.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS, D'ENTENTES OU DE MANDATS**

08-318-07 Conclusion d'une entente quant aux travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement des créances
--

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges propose un projet d'entente cadre à intervenir entre les municipalités de la région et elle-même quant aux travaux à caractère local dans les cours d'eau et au recouvrement de créances;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer à cette entente;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De confirmer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux autres municipalités de la région l'adhésion de la Ville à l'entente ci-dessus mentionnée dans sa version finale du 27 juin 2007.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

OPERATIONS IMMOBILIERES

**08-319-07 Aliénation des lots projetés
3 966 333 et 3 966 334 (ancien
lot 1 677 754)**

ATTENDU la résolution numéro 03-080-07 par laquelle le conseil autorise la vente par soumissions publiques de l'ancien lot numéro 1 677 754 maintenant subdivisé en deux lots distincts au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QU' à la suite de la résolution adoptée en mars, la compagnie NICANCO HOLDINGS INC. s'est dite intéressée à acquérir les lots ainsi subdivisés et a offert la somme de 62 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la compagnie NICANCO HOLDINGS INC. et ses représentants sont informés que les deux lots font partie d'une zone à risques de mouvements de terrains;

ATTENDU QUE le conseil juge acceptable l'offre faite de la compagnie ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'aliéner les deux lots projetés 3 966 333 et 3 966 334 créés par la subdivision du lot 1 677 754 à un prix de 62 000 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie NICANCO HOLDINGS INC.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente à intervenir devant le notaire choisi par l'acquéresse.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

08-320-07	Organisation juridique du Syndicat de la copropriété de la bibliothèque et du centre communautaire de la Ville et dépôt de la déclaration annuelle 2007
------------------	--

ATTENDU QU' en vertu du CODE CIVIL DU QUEBEC, la Ville a constitué un Syndicat de copropriété lors de la construction de la bibliothèque et du centre communautaire;

ATTENDU les articles 26 et suivants de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* quant à l'obligation de mise à jour annuelle des informations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser la directrice générale à procéder à la mise à jour des informations prévues à la déclaration annuelle 2007 aux fins de son dépôt au REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUEBEC.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 32 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.454 aux fins de payer les droits annuels d'immatriculation.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer cette déclaration et la résolution prévue au registre pour l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité.

46988

**08-321-07 Participation de la Ville au
festival des couleurs de Rigaud**

ATTENDU QUE le festival des couleurs de la Ville de Rigaud est devenu un événement offrant une fenêtre sur notre région et une occasion unique de renseigner de potentiels nouveaux résidents sur les services offerts par notre Ville et les avantages de s'y établir;

ATTENDU QUE dans le cadre du festival des couleurs de Rigaud, pour lequel la MRC a d'ailleurs décidé de s'impliquer, les municipalités peuvent occuper un kiosque et y accueillir les visiteurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De nommer madame Manon Leroux à titre d'ambassadrice de la Ville et d'ainsi lui confier l'accueil des visiteurs du kiosque de la Ville à l'occasion du festival des couleurs de Rigaud.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 350 \$ aux fins de défrayer les coûts de location du kiosque à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**08-322-07 Renouvellement de l'adhésion de
la municipalité à la mutuelle de
prévention en santé et sécurité
au travail de l'UMQ**

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

ATTENDU QU' aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis

46989

contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédent l'année du renouvellement;

ATTENDU QUE la CSST ne considère pas valide la résolution numéro 10-487-06 adoptée l'an dernier aux fins ci-dessus car cette dernière ne reprenait pas exactement les mots souhaités par la CSST;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le texte ci-dessous, fidèle reproduction du texte remis par madame Brigitte Béliveau de l'UMQ dans un courriel du 11 juillet 2007 :

« La municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

La Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution. »

Adoptée à l'unanimité.

46990

<p>08-323-07 Mandat de représentation de la Ville dans la cause Mettler et autorisation de dépense en raison du recours à un témoin expert</p>

ATTENDU la procédure judiciaire intentée contre la Ville par monsieur Karl A. Mettler et madame Kathleen Mettler où ces derniers allèguent avoir subi des dommages à certains biens en raison de la chute d'un arbre sur le réseau électrique d'Hydro-Québec dont la coupe avait été effectuée par des employés municipaux;

ATTENDU QU' à la suite des vérifications réalisées auprès d'Hydro-Québec et d'un expert en électricité, la Ville nie toute responsabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De mandater la greffière afin de représenter la Ville lors de l'audition de la cause identifiée par le numéro 760-32-011658-079 à la Cour du Québec, division des Petites créances.

D'autoriser une dépense maximale de 500 \$, taxes incluses, afin de payer les honoraires du témoin-expert dont les services seront retenus pour appuyer la défense de la Ville dans le dossier ci-dessus mentionné. Ce montant sera payé à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général de la Ville.

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Gaëtan Ménard Brigitte Asselin Gaëtan Aubé Paul Laflamme
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Chico Lévy

5. FINANCES**5.1 PAIEMENT DES COMPTES****08-324-07 Paiement des comptes**

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 7 en date du 31 juillet 2007	1 605 592,00 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 7 en date du 31 juillet 2007	307 060,10 \$
TOTAL	1 913 652,10 \$

Adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS**08-325-07 Nomination du vérificateur pour
l'exercice financier se terminant
le 31 décembre 2007**

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* exige la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU les offres de service de la société GOUDREAU POIRIER, COMPTABLES AGREES datées du 14 juillet 2007;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De nommer la société GOUDREAU POIRIER, COMPTABLES AGREES, vérificateur de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

À cette fin, et pour permettre la réalisation d'autres mandats ponctuels en cours d'exercice s'il y a lieu, d'autoriser une dépense maximale de 22 900 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.413 du fonds général.

46992

D'autoriser également une dépense maximale de 1 100 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.413 du fonds général pour la vérification du REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYES DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE. Ce contrat de services professionnels sera octroyé par le comité de retraite à la société qu'il déterminera lors de l'assemblée annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.7 ENVIRONNEMENT

08-326-07 Compensation environnementale dans le cadre du projet de reconstruction de certaines artères principales prévu au règlement numéro 757

ATTENDU QUE la perte de 0.39 ha de milieux humides à l'occasion des travaux de reconstruction de la côte Saint-Charles doit faire l'objet d'une compensation à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer au MDDEP l'engagement de la Ville à conserver 0,39 ha de milieux naturels dans la pinède de Saint Lazare puisque cette pinède a une valeur écologique beaucoup plus élevée que la bordure de la côte Saint-Charles selon les conclusions du rapport de la firme Genivar intitulé « Caractérisation des milieux naturels du territoire de Saint-Lazare : phase 1 ».

Adoptée à l'unanimité.

6.8 AUTRES SUJETS

08-327-07 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour un lotissement et un usage à une fin autre que l'agriculture – Parties des lots 159 et 160

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont présentement cultivés et utilisés à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande est moyen;

46994

- ATTENDU QUE les installations d'élevage ne sont autorisées qu'à l'intérieur de la zone agricole;
- ATTENDU QUE l'agriculteur doit demeurer à proximité de son installation d'élevage;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettra d'utiliser la terre à des fins d'élevage en plus de la culture;
- ATTENDU QU' il existe déjà plusieurs résidences unifamiliales dans le secteur visé par la présente demande;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles existantes ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de ce secteur, sur la préservation des ressources et qu'il s'intègre très bien dans cet environnement;
- ATTENDU QUE malgré qu'il y ait d'autres emplacements disponibles dans la municipalité pour construire une habitation, ceux-ci sont situés à l'extérieur de l'aire agricole où l'élevage n'est pas autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

De recommander l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit le lotissement et la construction d'un bâtiment principal et ses dépendances, incluant une écurie, sur les parties de lots 159 et 160 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

08-328-07	Conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel
------------------	---

ATTENDU QU' un appel d'offres public a eu lieu conformément à la *Loi sur les cités et villes* comme annoncé par la résolution numéro 07-299-07;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par la firme GENIVAR, la compagnie ALI EXCAVATION INC. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 194 932,56 \$, taxes incluses;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie ci-dessus mentionnée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel.

D'autoriser un transfert de 15 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.320.00.149 vers le poste numéro 02.320.00.700 du fonds général.

D'autoriser une dépense de 190 000 \$, incluant les frais de contingences, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.700 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

46996

08-329-07 Conclusion d'un contrat de construction d'un segment de trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a eu lieu conformément à la *Loi sur les cités et villes* comme annoncé par la résolution numéro 07-300-07 ;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par les Services techniques, la compagnie CIMENT LAVALLEE a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 77 993,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution numéro 04-150-07 par laquelle le conseil autorisait déjà diverses dépenses, une demande de soumissions sur invitation et la conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la construction d'un segment de piste cyclable sur la montée Saint-Lazare;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la compagnie ci-dessus mentionnée pour la construction d'un segment de trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$, incluant les contingences, aux sommes prévues à la résolution numéro 04-150-07 sous réserve que celle-ci soit modifiée en remplaçant les paragraphes [1] à [4] par les paragraphes [1] à [3] ci-dessous :

- [1.] 102 000 \$ pour la construction d'un segment de trottoir incluant les travaux de drainage et les imprévus;
- [2.] 46 000 \$ pour l'achat de bases de béton et de luminaire décoratifs;

46997

- [3.] 12 000 \$ pour le paiement du coût des services de raccordement électrique par un entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité.

08-330-07 Conclusion d'un contrat de fourniture de sel aux fins de déglaçage des chaussées

ATTENDU la résolution numéro 04-203-05 selon laquelle la Ville donne mandat à l'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) de procéder à l'achat de sel (chlorure de sodium) pour le déglacement des chaussées pour les années 2005 à 2008 inclusivement;

ATTENDU la résolution numéro 01-026-07, par laquelle une dépense de 309 400 \$ est déjà autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour la fourniture de fondant (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE le montant de la dépense autorisée par la résolution numéro 01-026-07 n'a pas été entièrement utilisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De conclure un contrat de 284 805,47 \$, taxes incluses, avec la compagnie MINES SELEINE, plus basse soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel (chlorure de sodium) aux fins du déglacement des chaussées pour la saison 2007-2008. Chaque tonne métrique de sel sera chargée au montant de 76,96 \$, taxes et coûts de transport inclus.

La dépense a déjà autorisée pour l'année 2007 par la résolution numéro 01-026-07 à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3 RECEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE DECOMPTES

08-331-07 Paiement du décompte progressif numéro 4, retenue spéciale, à la suite de l'exécution d'une partie des travaux de pavage autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757

ATTENDU la résolution numéro 08-364-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. pour l'exécution d'une partie des travaux autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757, plus précisément ceux quant à la réhabilitation de la surface de roulement des voies énumérées au paragraphe a) de l'article 2 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De payer à la compagnie MELOCHE INC. le montant de 3 988,25 \$, taxes incluses, apparaissant au décompte numéro 4, à même les sommes autorisées par la résolution numéro 08-364-06 et correspondant à la retenue spéciale.

Adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS**08-332-07 Autorisation de dépenses aux fins de l'exécution des travaux de prolongement de la rue Sandmere**

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat pour la fourniture de pierre concassée par la résolution numéro 01-021-07;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la rue Sandmere vers l'est jusqu'à la rue du Bordelais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser un achat additionnel de pierre concassée au montant de 20 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu entre la Ville et ASPHALTE TRUDEAU LTEE par la résolution numéro 01-021-07.

D'autoriser une dépense maximale de 85 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006, répartie comme suit :

- [1.] 33 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et la location de pointes filtrantes incluant les imprévus;
- [2.] 40 000 \$ pour la construction de la fondation de rue;
- [3.] 12 000 \$ pour la location d'équipements.

Adoptée à l'unanimité.

08-333-07 Désignation d'une voie de circulation (rue de Beauvoir)

ATTENDU QUE la table de travail a analysé une demande afin de désigner une nouvelle rue pour la dernière phase de l'ensemble immobilier Sandcastle;

47000

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le nom proposé par le promoteur pour nommer la nouvelle voie de circulation soit la rue de Beauvoir.

Adoptée à l'unanimité.

08-334-07 Interdiction de stationner sur la rue de Nashua

ATTENDU QUE la forte fréquentation d'un plan d'eau dans le secteur Saddlebrook engendre un problème de stationnement sur les rues en périphérie au grand désarroi des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

D'autoriser l'installation de panneaux d'interdiction de stationner des deux cotés sur la rue de Nashua.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS**8.1 CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE**

08-335-07 Tournoi de golf familial
--

ATTENDU QUE la Ville s'implique avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE au niveau de la revitalisation du secteur commercial;

47001

ATTENDU QUE la Ville et l'association précédemment mentionnée souhaitent inclure un tournoi de golf comme activité à l'intérieur d'un nouveau concept, soit le « Week-end de la famille » avec l'activité annuelle à la Base de Plein Air de Les Cèdres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes incluses, pour la fourniture de jeux gonflables et de moniteurs dédiés à l'animation lors du tournoi de golf à être tenu à l'occasion du « Week-end de la famille » à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4 AUTRES SUJETS

08-336-07 Autorisation de la dépense de location des heures de glace et de soccer pour l'année 2007
--

ATTENDU la résolution numéro 07-359-05 par laquelle la Ville a conclu une convention avec CSSL SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (ci-dessous : CSSL) pour l'utilisation, entre autres, d'heures de glace et de terrains de soccer au complexe sportif;

ATTENDU la garantie donnée par la Ville à CSSL relativement à la réservation et au paiement d'un nombre minimal d'heures par saison pour l'utilisation de la glace et de la surface de soccer;

ATTENDU la résolution numéro 12-588-06 par laquelle la Ville a autorisé la dépense pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2007 inclusivement;

47002

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'autoriser une dépense de 306 000 \$ pour la période du 3 septembre au 31 décembre 2007 inclusivement à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.519 du fonds général.

D'autoriser, sur présentation des factures, les paiements mensuels à CSSL pour un total de 348 376,34 \$ d'ici le 31 décembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

08-337-07 Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour pour l'été 2007
--

ATTENDU la résolution numéro 04-158-07 par laquelle le conseil embauche divers étudiants dans le cadre du programme de camp de jour, dont Mélanie Portelance, Tina Cutrone et Shannon Szekely;

ATTENDU QUE mesdames Portelance, Cutrone et Szekely se sont désistées exigeant ainsi de nouvelles embauches;

ATTENDU QU' un service de garde doit être mis sur pied pour les enfants participant aux camps spécialisés;

47003

ATTENDU les recommandations de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la coordonnatrice aux activités estivales;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche des personnes suivantes :

- [1.] MAGALIE PEARSON-LARIN à titre de monitrice (1^{re} année), pour la période du 25 juin au 13 juillet 2007 et à titre d'accompagnatrice (24 heures par semaine) pour la période du 16 juillet au 10 août 2007;
- [2.] MEGAN POUNDER à titre de monitrice (1^{re} année), à compter du 18 juin;
- [3.] BRITTANY MAISONNEUVE à titre de monitrice du service de garde à compter du 2 juillet 2007.

De prolonger la période d'embauche de BARBARA FELX-LEDUC, CYNTHIA DORAIS et DANIEL CLEMENT à titre de moniteurs du service de garde (camps spécialisés) pour la période du 13 au 17 août 2007.

De prolonger la période d'embauche de JULIE QUENNEVILLE à titre d'animatrice pour la période du 13 au 17 août 2007.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération laquelle correspond à celle inscrite au tableau ci-dessous :

Magalie Pearson-Larin (à titre de monitrice 1 ^{re} année) Megan Pounder Barbara Felx-Leduc Cynthia Dorais Julie Quenneville Daniel Clément	9,75 \$
Magalie Pearson-Larin (à titre d'accompagnatrice) Britany Maisonneuve	10,25 \$

47004

D'autoriser l'embauche des personnes ci-dessus comme personnes-ressource pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 30 avril 2008. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,75 \$.

La dépense pour le paiement de la rémunération des personnes ci-dessus a déjà été autorisée par la résolution numéro 04-158-07.

Adoptée à l'unanimité.

08-338-07	Embauche d'un technicien en informatique intérimaire (poste contractuel en raison d'un congé de maternité et parental)
------------------	---

ATTENDU QUE madame Lila Ouchia, technicienne en informatique à la Ville, est actuellement en congé de maternité et envisage prendre un congé parental;

ATTENDU QUE le poste de technicien en informatique ne peut être laissé vacant pendant l'absence de madame Ouchia;

ATTENDU la recommandation de la greffière à la suite de la tenue d'un concours pour le recrutement d'un technicien en informatique temporaire;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale adjointe par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de monsieur MARTIN SENEAL au poste de technicien en informatique temporaire à compter du lundi 30 juillet 2007. La durée du contrat de travail de monsieur Senécal est indéterminée mais ne pourra excéder de deux semaines le retour en fonction de madame Ouchia.

Les conditions de travail de monsieur Senécal sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

[1.] la rémunération est fixée au taux horaire de 20 \$;

47005

[2.] monsieur Senécal ou la Ville, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser un transfert budgétaire de 19 000 \$ du poste numéro 02.130.00.141 au poste numéro 02.130.00.149 du fonds général.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 19 000 \$ d'ici le 31 décembre 2007 à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

08-339-07 Permanence d'emploi du technicien junior en génie civil

ATTENDU la résolution numéro 12-590-06 par laquelle le conseil embauche monsieur Frédéric Marcoux comme technicien junior en génie civil aux Services techniques;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur des Services techniques, monsieur Marcoux a complété avec succès la période de probation à laquelle il était soumis en vertu de la convention collective des Cols blancs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De confirmer la permanence d'emploi de monsieur FREDERIC MARCOUX au poste de technicien junior en génie civil à compter du 30 juillet 2007, conformément aux articles 4 (4.03) et 7 (7.03) de la convention collective régissant les conditions de travail des Cols blancs.

Adoptée à l'unanimité.

10.3**AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**11.1 RÈGLEMENTS****08-340-07 Adoption règlement numéro 769
modifiant le règlement
numéro 600 sur les chiens**

- ATTENDU QUE l'ancien article 412 (19.1 b)) de la *Loi sur les cités et villes* permettait d'exiger l'obtention d'une licence d'un propriétaire ou d'un gardien pour avoir le droit de garder un animal;
- ATTENDU QUE le pouvoir ci-dessus a été maintenu par la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la réglementation de la Ville portant sur le contrôle des chiens afin de réduire le nombre d'animaux autorisés par logement, plus précisément afin de faire passer celui-ci de 5 à 3;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 1^{er} mai 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

47007

D'adopter le règlement numéro 769 dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à la majorité à la suite de la tenue d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Gaëtan Ménard Brigitte Asselin Gaëtan Aubé
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Chico Lévy Paul Laflamme

<p>08-341-07 Adoption du règlement numéro 777 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles</p>

- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 560, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones industrielles;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2007, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le mardi 26 juin 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement doit être modifié afin de tenir compte de l'article 19.8.1.2 du schéma d'aménagement révisé de remplacement;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2007, avec changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire lors de la séance du 3 juillet 2007;

47008

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'adopter le règlement numéro 777 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

**08-342-07 Adoption du règlement
numéro 779, modifiant le
règlement 755 qui autorisait la
conclusion d'un contrat aux fins
de gérer les cotisations des
employés au régime de retraite**

ATTENDU QUE DESJARDINS SECURITE FINANCIERE recommande d'apporter des modifications au règlement numéro 755 autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite, plus précisément afin :

- [1.] d'assurer une plus grande certitude quant à la protection contre les créanciers des sommes détenues par les participants au régime;
- [2.] de permettre d'alléger la procédure de modification du contrat;

ATTENDU les exigences mentionnées au paragraphe 8 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*,

47009

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 779 dont le texte est joint en annexe C.

Adoptée à l'unanimité.

08-343-07 Adoption du règlement numéro 780, décrétant un emprunt de 89 550 \$ aux fins du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Lotbinière
--

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil et la montée Saint-Robert;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 89 550 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

47010

- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 780 dont le texte est joint en annexe D.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 AVIS DE MOTION

**08-344-07 Avis de motion du règlement
numéro 781 quant au contrôle et
suivi budgétaire**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 781. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les règles relatives au contrôle et au suivi budgétaire en raison de l'entrée en vigueur d'une modification apportée à l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 31 juillet 2007 dont copie est jointe en annexe E.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe F.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	<ol style="list-style-type: none"> 1. Possibilité de tenir une 2^e consultation publique à l'égard des projets de règlement modifiant la réglementation d'urbanisme; 2. Conséquence de l'application du délai d'un an proposé à la nouvelle réglementation quant à la perte de certains droits acquis en matière équestre.
Gaëtan Ménard	<ol style="list-style-type: none"> 3. Souhait de travailler en collaboration avec la population

47012

	et d'entendre leurs suggestions et leurs commentaires.
Brigitte Asselin	4. Appui des propos de monsieur Ménard.
Gaétan Aubé	5. Aucune question.
Paul Laflamme	6. Aucune question.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les deux cent quinze (215) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
P. Robinson	[1.] Problème de drainage sur sa propriété située dans le secteur de la route de la Cité-des-Jeunes et de la rue Duhamel en raison du fonctionnement déficient d'un fossé – Remise de photographies.
C. Terfloth	[2.] Procédure d'adoption des règlements en matière d'urbanisme – Opportunité d'être entendu; [3.] Demande de tenue d'une 2 ^e consultation publique.
C. Lounsbury	[4.] Lecture d'un document ayant principalement pour objet de demander le retrait des articles portant sur les fermettes dans la réglementation proposée; [5.] Retrait du délai ayant pour effet la perte de droits acquis; [6.] Proposition quant à la superficie minimale des fermettes : prendre la grandeur actuelle de la plus petite fermette existante et soustraire 10 000 pieds carrés.
C. Roger	[7.] Suivi au dépôt de la pétition visant à faire cesser le sifflement des trains au passage à niveau situé dans le prolongement du chemin Sainte-Angélique.
M. Desroches	[8.] Remise en question de la nécessité d'avoir une écurie pour garder des chevaux sur une propriété; [9.] Proposition quant à la superficie minimale des fermettes avec deux chevaux et refuges pour la période estivale : 70 000 pieds carrés (Dans le contexte exposé, les chevaux sont hébergés dans un aréna pendant la période hivernale); [10.] Augmentation du délai ayant pour effet la perte de droits acquis.

47013

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
L. Pépin	[11.] Aspect ridicule des règles proposées dans la nouvelle réglementation d'un point de vue équestre; [12.] Concept de « fermette » suffisamment précis dans la réglementation actuelle; [13.] Disponibilité de statistiques quant à la situation présente (superficie des fermettes et nombre de chevaux); [14.] Insatisfaction quant au contenu des articles 474 et 475 du projet de règlement de zonage; [15.] Proposition de réglementation susceptible de créer un chaos entre les citoyens actuels et les futurs résidents.
N. Hague	[16.] Suivi de la proposition déposée à la suite de la séance de consultation publique du 16 juin 2007 relativement à la prochaine réglementation d'urbanisme.
N. Delorme	[17.] Vitesse de circulation excessive des véhicules automobiles sur la rue des Sables; [18.] Remise d'une pétition signée par 82 personnes et lecture de son préambule; [19.] Déception quant au prolongement de la rue des Sables : situation précédente (ancien cul-de-sac) aurait dû être maintenue.
Inaudible	[20.] Aucune nécessité d'avoir une grange aux fins de garder des chevaux; [21.] Confusion quant à la superficie minimale requise des lots où sont aménagées des fermettes. Superficie acceptable : entre 30 000 et 40 000 pieds carrés; [22.] Responsabiliser les gens quant à l'élimination du fumier de cheval; [23.] Besoin d'un cheval en matière d'hébergement : seulement un abri et non une grange; [24.] Lecture d'un document; [25.] Suggestion de consulter de meilleurs experts à l'avenir.
C. Demand	[26.] Augmentation du nombre de véhicules automobiles circulant sur la rue des Sables; [27.] Développement anticipé des rues Sandmere et Chanterel.
A. Hosack	[28.] Superficie requise pour aménager une fermette; [29.] Révision du délai ayant pour effet la perte de droits acquis.

47014

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
H. Demers	[30.] Suivi aux présentations faites lors de la consultation du 16 juin 2007 quant au stationnement des véhicules récréatifs; [31.] Vitesse excessive des véhicules automobiles circulant sur la rue des Sables; [32.] Déception quant au prolongement de la rue des Sables : situation précédente (ancien cul-de-sac) aurait dû être maintenue; [33.] Interdiction de passage des camions de la sablière Chevrier sur la rue des Sables; [34.] Demande d'installation de dos d'âne allongés; [35.] Influence du promoteur Mc Leod quant au développement du territoire et auprès des membres du conseil.
M. Gramenz	[36.] Impact des articles 474 et 475 du projet de règlement de zonage sur l'urbanisation du territoire; [37.] Remise en cause du délai ayant pour effet la perte de droits acquis; [38.] Commentaire selon lequel les résidents qui ne possèdent pas de chevaux devraient quitter Saint-Lazare.
L. Glasgow	[39.] Demande de tenue d'une 2 ^e consultation publique quant au projet de règlement de zonage au bénéfice des gens du monde équestre et d'une autre séance de consultation distincte pour les gens de la zone agrico-équestre; [40.] Remise d'un document présentant des suggestions de modification aux articles 474 et 475 du projet de règlement de zonage.
P. Kary	[41.] Commentaire quant au délai de 2 semaines accordé aux gens en juin pour l'étude des projets de règlement en matière d'urbanisme préalablement à la consultation publique; [42.] Demande de tenue d'une 2 ^e consultation publique avec de nouveaux projets de règlement.
M. Quaile	[43.] Ensemble immobilier dans le secteur de la sablière Chevrier; [44.] Intention de la Ville quant au contrôle des opérations de la sablière Chevrier; [45.] Caractère irresponsable de la décision de la Ville de zoner le secteur « résidentiel » le voisinage de la sablière.

47015

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
M. Nickels	<p>[46.] Nécessité de considérer la santé des chevaux dans le cadre des réflexions sur la révision des règlements d'urbanisme;</p> <p>[47.] Détermination de la superficie minimale requise à l'aménagement de fermettes à partir des informations quant à l'approvisionnement en eau et à l'espace nécessaire aux chevaux;</p> <p>[48.] Définir ce qu'est une « écurie durable »;</p> <p>[49.] Exiger des documents rédigés par un ingénieur ou un architecte paysager dans le cadre de l'aménagement d'une fermette, notamment afin de s'assurer d'un « aménagement durable »;</p> <p>[50.] Délai pour la perte des droits acquis augmenté à 100 ans;</p> <p>[51.] Ajout d'une « grand father clause » à la réglementation municipale d'urbanisme;</p> <p>[52.] Suggestion de mise sur pied d'un comité composé de vétérinaires et d'architectes paysagistes;</p> <p>[53.] Incitation à réduire le nombre de voitures avec une seule personne à bord;</p> <p>[54.] Procéder à une sensibilisation régionale en matière écologique.</p>
P. Leroux	<p>[55.] Dévaluation prévisible de la valeur marchande des fermettes à la suite de l'application des nouveaux délais de perte des droits acquis;</p> <p>[56.] Demande de projection financière en prévision des réclamations en dommages-intérêts à venir contre la Ville à la suite de l'entrée en vigueur de la réglementation actuellement proposée;</p> <p>[57.] Impacts négatifs de la perte des droits acquis sur la vocation équestre de la Ville;</p> <p>[58.] Demande de retrait de toute limitation quant à la présence des fermettes de manière à supporter et à protéger les droits des zones équestres.</p>
P. Demers	<p>[59.] Vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue des Sables;</p> <p>[60.] Absence de force policière pour assurer le respect de la réglementation;</p> <p>[61.] Nécessité d'exercer une pression auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir un meilleur service;</p> <p>[62.] Retrait des panneaux d'arrêt car ils sont inutiles à 90 %;</p> <p>[63.] Demande de seconde consultation publique quant aux règles concernant les fermettes.</p>

47016

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
J. Gilbert	<p>[64.] Impacts du projet de règlement de zonage sur les chevaux;</p> <p>[65.] Impact du règlement adopté quant à la réduction du nombre de chiens autorisés par logement;</p> <p>[66.] Possibilité d'aménager une piste cyclable pour permettre aux enfants du secteur d'accéder de manière plus sécuritaire au parc Saint-Robert;</p> <p>[67.] Vitesse excessive des véhicules circulant sur la montée Saint-Robert.</p>
M. Braig	<p>[68.] Gestion des droits acquis;</p> <p>[69.] Impacts de l'augmentation de la superficie requise pour construire sur des lots qui deviendront dérogoires;</p> <p>[70.] Dévaluation prévisible des fermettes;</p> <p>[71.] Revoir la superficie minimale des fermettes par zone.</p>
M. Delorme	<p>[72.] Vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue des Sables;</p> <p>[73.] Zonage en vigueur dans le secteur des rues des Sables et du Bordelais;</p> <p>[74.] Commentaire selon lequel les camions de la sablière Chevrier devraient passer sur le chemin Saint-Louis;</p> <p>[75.] Suggestion de convertir le droit de passage utilisé par Hydro-Québec pour ses installations électriques en route municipale pour drainer le flot de circulation entre la côte Saint-Charles et l'avenue Bédard.</p>
J. Rodlidge	<p>[76.] Motivations du conseil dans le cadre de l'établissement de différents délais de perte des droits acquis.</p>
R. Poitras	<p>[77.] Rapport de circulation des véhicules sur la rue des Sables pour la période comprise entre 15 h et 16 h le mardi 7 août 2007 : 82 autos, 11 camions et 4 motos;</p> <p>[78.] Nécessité d'ajouter de nouvelles mesures de réduction de la vitesse des véhicules sur la rue des Sables et d'y installer notamment des dos d'âne.</p>
Inaudible	<p>[79.] Impact de la circulation des véhicules sur la rue de Sables quant à la sécurité des enfants;</p> <p>[80.] Présence d'une évaluation municipale préalablement au développement de la rue des Sables?</p> <p>[81.] Possibilité de forcer les camions à emprunter un autre chemin que la rue des Sables.</p>
P. Kaleia	<p>[82.] Réduction du nombre de kilomètres dédiés aux sentiers équestres au cours des dernières années;</p> <p>[83.] Insatisfaction quant au retrait des pancartes qui annonçaient la présence des chevaux sur le chemin Lotbinière;</p> <p>[84.] Possibilité d'aménager un sentier pour permettre de se rendre à cheval à la Pinière.</p>

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Inaudible	[85.] Moment de divulgation de la décision finale du conseil quant aux fermettes; [86.] Procédure d'information de la population.
Inaudible	[87.] Suivi à la suite de l'étude demandée par la Ville quant au chablis des arbres dans la Pinière; [88.] Considération de l'espace requis à la santé d'un cheval dans le cadre de la détermination de la superficie minimale des fermettes (suggestion d'un arpent par cheval selon des vérifications effectuées auprès des Universités de Guelph et de Saint-Hyacinthe); [89.] Nécessité pour un cheval d'avoir un abri adéquat et non seulement un « shelter »; [90.] Explication quant à la vente de terrain acquis par la Ville dans le cadre du 10 % aux fins de parcs et à l'utilisation de l'argent reçu en contrepartie du terrain ainsi vendu.
M. Alexander	[91.] Commentaire sur la nécessité de respecter la règle du « un acre par cheval »; [92.] Retrait de la règle quant à la perte des droits acquis en l'absence de cheval; [93.] Augmentation du délai à être écoulé avant la perte des droits acquis.

15. LEVEE DE LA SEANCE

08-345-07 Levée de la séance

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

De lever la présente séance. Il est 23 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (22 071)

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 777
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE QUANT AUX ZONES
INDUSTRIELLES**

- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 560, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones industrielles;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2007, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le mardi 26 juin 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QUE le premier projet doit être modifié afin de tenir compte de l'article 19.8.1.2 du schéma d'aménagement révisé de remplacement;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2007, avec changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'adopter le règlement numéro 777. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- a) de modifier la description des classes industrielles afin de permettre l'entreposage extérieur;
- b) d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone I-123;
- c) de modifier les dispositions applicables à l'entreposage extérieur;
- d) de réduire la superficie minimale de plancher des bâtiments principaux.

Article 3 **Modification de l'article 49**

Le dernier alinéa de l'article 49 du règlement de zonage 560 est remplacé par le texte suivant :

« - toutes les opérations, à l'exception de l'entreposage extérieur, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés. »

Article 4 **Modification de l'article 50**

La dernière phrase de l'article 50 du règlement de zonage 560 est remplacée par la phrase suivante :

« L'activité, à l'exception de l'entreposage extérieur, s'effectue à l'intérieur des bâtiments. »

Article 5 **Modification de l'article 81**

La grille des usages et des normes de l'article 81 de la section III du chapitre 4 du règlement de zonage 560 est modifiée en ce qui a trait à la zone I-123. La nouvelle colonne est montrée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 **Modification de l'article 183**

L'article 183 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« L'entreposage extérieur peut se faire aux endroits et à l'intérieur des zones qui l'autorisent, aux conditions suivantes :

- Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture non ajourée, d'un minimum de 2,13 mètres de hauteur, respectant les dispositions de la partie VII de la présente section. Le matériel entreposé, à l'exception du matériel en vrac, ne doit pas excéder la hauteur de la clôture et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;
- Le matériel en vrac ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;

- L'entreposage en vrac à l'extérieur d'un bâtiment, de produits ou d'objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement, tel que copeaux de bois, charbon, sel, produits chimiques solides, guenilles et autres objets similaires est prohibé dans toutes les zones industrielles de la municipalité;
- L'entreposage extérieur est interdit en deçà de 4,5 mètres de la limite d'une zone qui ne permet pas l'entreposage extérieur;
- Un toit ne doit pas servir à accumuler, amasser ou entasser quelque objet que ce soit à l'exception des cages d'ascenseur ou d'escalier et des appareils servant à la climatisation ou au chauffage du bâtiment ou d'une piscine. Font aussi exception, les tours et pylônes d'une hauteur maximale de 6 mètres calculée à partir du toit et les antennes paraboliques. »

Article 7 **Modification de l'article 190**

L'article 190 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« La superficie minimum de plancher au rez-de-chaussée des bâtiments industriels ne doit pas être inférieure à 7 % de la superficie du terrain et ne doit jamais être inférieure à 100 mètres carrés. »

Article 8 **Modification de l'article 191**

Le troisième sous-alinéa de l'article 191 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« - Les établissements industriels dont une ou plusieurs lignes de propriété coïncident avec des limites de zones résidentielles doivent aménager une bande tampon ou un talus tout le long de ces lignes de propriété. La bande tampon doit avoir une largeur minimale de quinze (15) mètres et être plantées d'arbres, dont au moins 60 % de conifères. Les arbres devront être plantés en quinconce à un minimum de 1,2 mètre d'intervalle. Le talus doit avoir une hauteur minimale de trois (3) mètres. »

Article 9 **Modification de l'article 192**

L'article 192 du règlement de zonage est remplacé par le texte suivant :

« Lorsque autorisé dans la zone, l'entreposage extérieur relié aux usages de la classe « B » du groupe industriel ne doit pas couvrir plus de 60 % du terrain. »

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Adoption du premier projet de règlement le 5 juin 2007 (résolution numéro 06-272-07);
- [2.] Transmission du premier projet de règlement à la MRC le 7 juin 2007 (124 LAU);

- [3.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 16 juin 2007 (126 LAU);
- [4.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 juin 2007 (125 et 127 LAU);
- [5.] Adoption du deuxième projet de règlement le 3 juillet 2007 (résolution numéro 07-309-07 (128 LAU)
- [6.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro : 07-310-07);
- [7.] Transmission du second projet de règlement à la MRC le 6 juillet 2007 (128 LAU);
- [8.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 7 juillet 2007 (132 LAU);
- [9.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-341-07) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission du règlement adopté à la MRC le 10 août 2007 (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le XX _____ 2007;
- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le XX _____ 2007 (137.15 LAU);
- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le XX _____ 2007 (137.17 LAU).

Notre ☞ : 0230-210 (22 027)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\777_zonage (zones I)\777-P2.doc

VILLE DE SAINT-LAZARE**Annexe 1 du règlement numéro 777**

Activité dominante		I		
Numéro de la zone		123		
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (trifamiliale)		
		Classe D (multifamiliale 4 à 6 log.)		
		Classe E (multifamiliale 7 à 12 log.)		
		Classe F (multifamiliale 12 log. et plus)		
		Classe G (maisons mobiles)		
		Logements supplémentaires		
	Commercial	Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D		
		Classe E		
		Classe F		
		Classe G		
		Classe H		
	Industriel	Classe I		
		Classe J		
		Usages particuliers		
		Classe A	●	
		Classe B	●	
	Public	Classe C		
		Classe D		
		Classe A		
		Classe B	●	
	Agricole	Classe C		
		Équestre		
		Conservation / Classe A		
	Usages complémentaires	●		
	Usages domestiques			
	Bâtiments accessoires	●		
	Entreposage extérieur	●		
	Projet intégré			
	Plan d'aménagement d'ensemble			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Usages exclus				
Normes spéciales				
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étages	1,2 (13 m)	
		Superficie minimum d'implantation (m.c.)	55	
		Superficie de plancher minimum (m.c.)	89	
		Largeur minimum (mètres)	9,5	
		Profondeur minimum (mètres)	6	
	Structure du bâtiment	Isolée	●	
		Jumelée		
		En rangée		
	Marges	Avant minimum (mètres)	9	
		Latérales minimum (mètres)	4,5	
		Latérales totales (mètres) min.	9	
		Arrière minimum (mètres)	6	
	Densité d'occupation	Occupation maximum du terrain (%)	40	
Nombre de locaux commerciaux (max.)		1		
Logements par bâtiment (max.)				
Coefficient d'occupation du sol (max.)		1		
Amendement	Usage			
	Norme			
	Mis à jour le			

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 779 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 755 AYANT
TRAIT À LA GESTION DES
COTISATIONS DES EMPLOYÉS AU
RÉGIME DE RETRAITE**

ATTENDU QUE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE recommande d'apporter des modifications au règlement numéro 755 autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite, plus précisément afin :

- [1.] d'assurer une plus grande certitude quant à la protection contre les créanciers des sommes détenues par les participants au régime;
- [2.] de permettre d'alléger la procédure de modification du contrat;

ATTENDU les exigences mentionnées au paragraphe 8 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*,

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 779. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Modification au contrat de rente collectif

Le contrat de rente collectif joint en annexe A du règlement numéro 755 est modifié par le document « modification no 1 » joint en annexe A du présent règlement.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le document mentionné à l'alinéa ci-dessus.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.


Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro 07-312-07)
- [2.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-342-07)
- [3.] Publication du règlement le 11 août 2007 dans le journal « Première Édition » (articles 362 et 363 LCV)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\779_modif R755\779_adoption.doc

Notre  : 0230-210 (22 095)

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RESEAU
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN LOTBINIERE ET UN
EMPRUNT DE 89 550 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil et la montée Saint-Robert;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la caractérisation environnementale totalisent 89 550 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 780. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Objet
Article 3	Montant et terme de l'emprunt
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Taxe spéciale
Article 7	Paiement comptant
Article 8	Immeubles non imposables
Article 9	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil et la montée Saint-Robert.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 89 550 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables.

Aux fins de l'imposition et du prélèvement de la taxe spéciale, l'étendue en front est la suivante :

- a. pour le lot coloré en vert : 87,78 mètres;
- b. pour le lot coloré en rose : 24,32 mètres;
- c. pour les lots colorés en bleu : l'étendue en front tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation municipale
- d. pour le lot coloré en orangé : 175 mètres;

e. pour le lot coloré en gris : 166,06 mètres.

Si une opération cadastrale était effectuée sur les lots colorés en vert, en rose ou en orangé, l'étendue en front aux fins de la taxation sera alors la mesure inscrite au plan de subdivision comme étant celle longeant le chemin Lotbinière, en mètres.

Article 7 Paiement comptant

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article ci-dessus peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Article 8 Immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, au lieu de prélever une taxe spéciale comme prévu à l'alinéa ci-dessus, le conseil peut affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 780 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions, le XX ____ 2007, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro 07-313-07)
- [2.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-343-07)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 11 août 2007 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM)

- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 21 août 2007
- [5.] Certificat de la secrétaire-trésorière intérimaire dressé le 22 août 2007 et déposé à la séance du conseil du 4 septembre 2007
- [6.] Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et des Régions le 22 août 2007
- [7.] Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et des Régions le XX ____ 2007
- [8.] Publication du règlement le XX ____ 2007 dans le journal « Première Édition »

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\780_travaux et emprunt Lotbinière - prise 2\780_adoption.doc

Notre ☞ : 0230-210 (22 096)

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RESEAU
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN LOTBINIERE ET UN
EMPRUNT DE 89 550 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil et la montée Saint-Robert;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la caractérisation environnementale totalisent 89 550 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 780. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Objet
Article 3	Montant et terme de l'emprunt
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Taxe spéciale
Article 7	Paiement comptant
Article 8	Immeubles non imposables
Article 9	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de prolongement de l'aqueduc municipal sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil et la montée Saint-Robert.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 89 550 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables.

Aux fins de l'imposition et du prélèvement de la taxe spéciale, l'étendue en front est la suivante :

- a. pour le lot coloré en vert : 87,78 mètres;
- b. pour le lot coloré en rose : 24,32 mètres;
- c. pour les lots colorés en bleu : l'étendue en front tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation municipale
- d. pour le lot coloré en orangé : 175 mètres;

e. pour le lot coloré en gris : 166,06 mètres.

Si une opération cadastrale était effectuée sur les lots colorés en vert, en rose ou en orangé, l'étendue en front aux fins de la taxation sera alors la mesure inscrite au plan de subdivision comme étant celle longeant le chemin Lotbinière, en mètres.

Article 7 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article ci-dessus peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Article 8 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, au lieu de prélever une taxe spéciale comme prévu à l'alinéa ci-dessus, le conseil peut affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 780 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions, le XX ____ 2007, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro 07-313-07)
- [2.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-343-07)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 11 août 2007 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM)

- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 21 août 2007
- [5.] Certificat de la secrétaire-trésorière intérimaire dressé le 22 août 2007 et déposé à la séance du conseil du 4 septembre 2007
- [6.] Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et des Régions le 22 août 2007
- [7.] Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et des Régions le XX ____ 2007
- [8.] Publication du règlement le XX ____ 2007 dans le journal « Première Édition »

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\780_travaux et emprunt Lotbinière - prise 2\780_adoption.doc

Notre ☞ : 0230-210 (22 096)

ANNEXE A RÈGLEMENT 780

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN LOBINIÈRE

VILLE RÉF. : 0230210 (22096)
CDGU RÉF. : 007-007-18

Mise aux normes et municipalisation de la rue



1.0 Coût de construction

1.0 Eau potable

1.1 Raccordement d'une nouvelle conduite à une conduite existante sans pression	1 unité à 1 000.00\$ / unité =	1 000.00\$
1.2 Conduite d'eau potable PVC DR-18, 150 mmØ incluant réfection:	365 m.lin. à 120.00\$ / m.lin. =	43 800.00\$
1.3 Vanne 150 mm:	4 unités à 800.00\$ / unité =	3 200.00\$
1.4 Poteau d'incendie:	3 unités à 4 000.00\$ / unité =	12 000.00\$
1.5 Poteau d'incendie à déplacer :	1 unité à 2 500.00\$ / unité =	2 500.00\$
1.6 Branchement de conduite d'eau potable 20 mmØ :	10 unités à 500.00\$ / unité =	5 000.00\$
1.7 Nettoyage, désinfection et essai de Conduite d'eau potable :	365 m.lin. à 10.00\$ / m.lin. =	<u>3 650.00\$</u>

TOTAL **71 150.00\$**

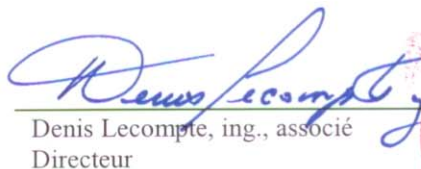
2.0 TRAVAUX RUE LOTBINIÈRE : 2 000.00\$

3.0 FRAIS CONTINGENTS :

4.1 Honoraires professionnels (ingénieur, laboratoire, arpenteur) :	7 000.00\$
4.2 Frais d'emprunt temporaire :	3 000.00\$
4.3 Taxes :	6 400.00\$

GRAND TOTAL : **89 550.00\$**

Préparé par :


Denis Lecompte, ing., associé
Directeur



Date: 3 août 2007

ANNEXE B
 BASSIN DE TAXATION
 RÈGLEMENT NO. 780




 Ghyslain Castonguay, Ing.
 Directeur des Services Techniques